

Paris, le 27 décembre 2016

Objet : liquidation définitive du FCPI NextStage Entreprises 2005

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit au FCPI NextStage Entreprises 2005, agréé par l'AMF le 26/08/2005 et constitué le 23/12/2005. Sa durée de vie, dont l'échéance était initialement prévue le 31/12/2013, a été plusieurs fois prorogée par NextStage^{AM}, afin de pouvoir procéder aux opérations de liquidation de votre FCPI.

Cette durée exceptionnelle s'explique par le délai de transfert de la dernière ligne en liquidation judiciaire valorisée à zéro à la société de gestion après confirmation qu'aucun actif serait reçu, ainsi que par la durée de cession de la dernière société non cotée du portefeuille (Alyotech) dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Suite à ces cessions nous vous annonçons la dissolution définitive de votre FCPI en date du 30/11/2016, la liquidation du Fonds ayant été agréée par l'AMF en date du 21/11/2014.

Pour rappel, vous avez à ce jour reçu des distributions partielles pour un montant total de 50€ par part, et **vous percevrez au plus tard fin décembre 2016 une dernière distribution d'un montant de 21,73€ par part A, correspondant aux sommes perçues par votre FCPI lors des opérations finales de cession**, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de votre part.

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services sera en charge du versement de votre solde. Si vous détenez vos parts :

- en nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien à votre adresse fiscale une lettre chèque du dépositaire.
- en nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

La performance nette de votre FCPI, sans tenir compte de l'avantage fiscal de +25% à la souscription, s'établit depuis l'origine à -28,27%. Cette baisse s'explique notamment par des investissements réalisés entre 2006 et 2007, sur des niveaux de valorisations élevés (avant crise) et par certains investissements qui n'ont pas générés les plus-values attendues. A compter de l'entrée en liquidation, la société de gestion a cessé de prélever la commission de gestion sur le fonds.

La liquidation de votre FCPI fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de sa réalisation. Ce rapport est tenu à votre disposition par courrier auprès de : NextStage^{AM}, 19, avenue George V 75008 Paris.

Nous vous remercions de nouveau pour votre confiance et votre patience, et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Grégoire Sentilhes
Président

